

MINISTÈRE
DE

~~INSTRUCTION PUBLIQUE~~
~~ET DES BEAUX-ARTS~~

1^{ER} ~~EDUCATION NATIONALE~~
~~BEAUX-ARTS~~

DIRECTION GÉNÉRALE de l'ARCHITECTURE

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

DIRECTION des MONUMENTS
HISTORIQUES

BUREAU des TRAVAUX ET
CLASSEMENTS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La fontaine d'Aigues Passes sise à l'angle
de la rue d'Aigues Passes et du Bd Th. Roussel à
MENDE (Lozère)

appartenant à la ville de MENDE

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de MENDE

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 16 OCT 1945

Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture

Signé R. DANIS T. S. V. P.